



EDITION LOCALE IDF - DECEMBRE 2020

INFO

Informations **D**roits **F**o

« En cette période difficile, **FO** reste disponible au téléphone pour vous aider, conseiller dans toutes vos demandes de salarié. Mais en attendant, Prenez soin de vous et de votre famille. »

L'équipe FO Altran IDF

SOMMAIRE :

Comité Sociale & Economique : Télétravail : Renouvellement...	2
Syndicat : Nos engagements avenir...	3
Fini la liberté syndicale ?	4

Vos contacts

Sollicitez-nous !	5
-------------------	---



FO Altran IDF vous parle des sujets qui vous concernent localement. Salaires, conditions de travail, frais professionnels, temps de travail, formation... Parce que pour FO, l'action syndicale, c'est vous assister et vous renseigner sur d'autres choses que les luttes de pouvoir des élus ou les turpitudes de nos dirigeants, ou encore crier au loup sans rien proposer.

L'équipe FO Altran est à votre écoute. Pour la contacter, une seule adresse :

ds.fo@fo-groupe-altran.com



FO pour mieux vivre chez **Altran**

1

Directeur de la publication locale : David GOMES

« TELETRAVAIL : RENOUVELLEMENT OU DEMANDE »

Demande de télétravail.docx - Microsoft Word

NOM PRENOM
ADRESSE

Date

Objet : demande de télétravail

Première demande

Renouvellement

Je joins mon attestation d'assurance habitation

Mxxxx,

Par la présente lettre, je me permets de vous demander l'autorisation de continuer mon activité au sein du projet xxx chez le client xxxx sous le statut de télétravailleur x journée par semaine sous les conditions prévues par l'accord signé par Altran le 19 mai 2014.

En effet je souhaiterais télétravailler le(s) xxxxx à partir du xxxx et jusqu'au xxx. Je précise que mon domicile réuni toutes les conditions requises par l'accord pour que mon travail s'effectue dans de très bonnes conditions.

Le matériel (PC, clé, téléphone) prêté est :

XXXX

Marque :

N° de série :

En vous remerciant à l'avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mxxx, l'expression de mes salutations distinguées.

Fin de document ■

Une grande partie des salariés a obtenu des avenants de télétravail se terminant à la fin de cette année. Nous avons rappelé à nos adhérents de penser à faire une demande écrite de renouvellement pour l'année 2021, et leur avons proposé notre modèle.

Selon l'accord sur télétravail, il est dit dans son article 3 alinéa 2 « *la demande du salarié se fait par écrit, courrier ou courriel* ». En conséquence, un simple courriel sans aucun formalisme suffit pour remplir cette condition de l'accord.

Certains salariés ont respecté l'accord et ont fait une demande ou un renouvellement. En première réponse, ils ont reçu de leur responsable hiérarchique, un document formel pour refaire leur demande. Au demeurant, l'initiative d'Altran était honorable, ceux-ci nous ont informé de ce retour et demandé notre avis sur ce sujet.

Nous, syndicat **FO**, nous avons pris le temps de décortiquer ligne par ligne ce document envoyé (voir plus haut). Avec le recul et dans l'intérêt des salariés, nous pouvons affirmer les points suivants :

- Celui-ci peut être piégeant pour un salarié qui le remplit dans la précipitation, sans bien comprendre le sens de certaines phrases ou de certains mots.
- Il manque des informations essentielles pour le salarié demandeur ou qui souhaite un renouvellement.
- Le salarié peut écrire des informations qui permettront par la suite à la société de pouvoir éventuellement justifier d'un refus.
- Altran IDF n'a pas fait montre d'une volonté de mettre tous les salariés sur un même pied d'égalité. Les salariés travaillant notamment dans les fonctions support n'arrivent pas à obtenir le nombre maximum de jours de télétravail ; leurs demandes restent sans réponse. Or, la société est contrainte par l'accord de motiver tout refus. Aussi, en mettant en place un formulaire type de demande ou de renouvellement de télétravail, celle-ci pourra justifier plus facilement certains refus, voire même de décider à la tête du salarié.

De par cet article, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Gardez bien en mémoire que votre avenant de télétravail a une date de fin, et qu'il ne faut donc pas oublier de faire une demande de renouvellement.
- Si vous êtes intéressé (Consultants, Fonctions supports, Salariés...) et que votre travail actuel permet plusieurs jours de télétravail, prenez contact avec nous afin de vous aider à obtenir ce droit.
- Si vous avez reçu ce type de document et que vous êtes sensibles à nos remarques, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour vous aider à préserver vos droits.
- Si vous pensez que notre syndicat porte des valeurs nobles, n'attendez pas d'avoir des problèmes pour adhérer, mais au contraire en rejoignant notre équipe, optez pour l'efficacité en apprenant à anticiper et à vous informer.

En conclusion, le syndicat **FO** continue durant cette pandémie à vous aider à faire respecter vos droits.

Conseils FO :

- **N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre avis sur sujet.**
- **Le syndicat FO a toujours vocation à défendre vos droits collectifs à titre gracieux et vous proposez des conseils judicieux ou défendre vos droits individuels sous des conditions plus que raisonnables.**

SYNDICAT : ACTUALITES NATIONALES !

DECLARATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE CONFEDERALE DU 17 DECEMBRE 2020

La Commission exécutive réaffirme et confirme sa détermination à combattre toute remise en cause des droits et libertés fondamentales, dont les libertés syndicales, et de toutes dispositions allant dans ce sens qui doivent être retirées, contenues notamment dans la proposition de loi « sécurité globale » et les décrets sécurité intérieure.

Elle se félicite à cet égard de l'expression immédiate et constante de la confédération.

La Commission exécutive réaffirme dans ce contexte son soutien aux syndicats, militants et délégués FO, mobilisés à tous les niveaux, au quotidien, pour la défense des droits des salariés – de leurs emplois et salaires dans tous les secteurs – et des libertés individuelles et collectives.

La Commission exécutive approuve le rôle joué par la confédération dans les négociations nationales interprofessionnelles, pour la défense de la pratique contractuelle et du paritarisme, éléments fondamentaux de nos libertés.

La Commission exécutive réaffirme l'opposition résolue de la confédération au projet de réforme des retraites, à tout recul des droits en la matière, comme elle réaffirme la revendication de l'abandon de la réforme de l'assurance chômage et des réformes mettant en péril le service public.

Yves VEYRIER
Secrétaire général
☎ 01.40.52.86.01

Madame Elisabeth BORNE
Ministre du travail
127, rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Paris, le 08 décembre 2020

Madame la Ministre,

Je m'adresse à vous pour vous faire part de notre stupéfaction et de nos inquiétudes quant au sens et à l'objectif du décret n°2020-1511 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Prévention des atteintes à la sécurité publique ».

D'ores et déjà plusieurs voix se sont élevées, à la prise de connaissance, le plus souvent fortuite, de ce décret, considérant qu'il pouvait avoir une portée attentatoire aux libertés individuelles et garanties démocratiques, mentionnant la possibilité de fichier des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs « convictions » philosophiques ou religieuses, les mentions « opinions » et « convictions » remplaçant le terme « activités » qui figurait dans la version précédente.

Il se trouve qu'une autre modification du même alinéa de l'article R-236-13 du code de la sécurité intérieure concerne la question syndicale puisque que figure cette fois, au titre des données pouvant faire l'objet de ces fichiers, le terme « appartenance syndicale » (remplaçant dans la version précédente « activité syndicale »).

Cette partie du Code de la sécurité intérieure, déjà dans son état précédent, n'était pas sans interroger sur le sens du lien entre activité syndicale – cette fois appartenance – et l'objet de prévenir les atteintes à la sécurité publique ou « à la sûreté de l'Etat » (cette dernière mention étant elle-même ajoutée par ce décret du 2 décembre), la « sûreté de l'Etat » étant associée aux « personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violence collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives », sachant encore que ce décret ajoute au titre des personnes, les « personnes morales » et « groupements ».

Vous comprendrez, Madame la Ministre, notre incompréhension tant sur le fond – pouvant laisser à penser que le simple fait d'être adhérent d'un syndicat, ou d'être un syndicat puisse être rattaché à l'objet de ces articles et justifier un tel fichage – que sur la forme (alors que nous avons des réunions d'informations très régulières, dans le contexte de la pandémie de Covid19, donnant lieu elle-même à des restrictions en matière de libertés publiques, nous découvrons, par les médias, ce décret sans avoir même été informés au préalable).

J'attire en outre votre attention sur le fait que ces dispositions pourraient être susceptibles d'être considérées comme portant atteinte au principe de la liberté syndicale reconnue par les textes européens et internationaux.

Je vous demande en conséquence d'intervenir afin que ce décret puisse être suspendu et retiré sur ces aspects.

Soyez assurée, Madame la Ministre, de l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Yves VEYRIER

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
www.force-ouvriere.fr
SIRET : 784 578 247 00040 - Code APE 9420 Z

Conseils FO :

- **N'hésitez pas à venir soutenir notre mouvement.**
- **La liberté de revendiquer des améliorations pour les salariés ne doit pas s'accompagner par des représailles sur les militants d'un syndicat.**

Contactez-nous en précisant :

- votre nom/ prénom et périmètre
- courriel personnel (autre que : xxx.yyy@altran ou xxx.yyy@client)
- un numéro de téléphone personnel (plutôt que le téléphone professionnel)

Au Contact FO de votre périmètre :

VOS CONTACTS !!!

**DAVID
GOMES**



**RSS FO Sites IDF
Défenseur Syndical FO sur Versailles
06 09 05 84 04 ^(*)
dgomes.altran@orange.fr**

**GAETAN
SEGUILLON**



**Défenseur Syndical FO Paris
Conseiller du Salarié FO Paris
06 03 81 53 13 ^(*)
jseguill@numericable.fr**

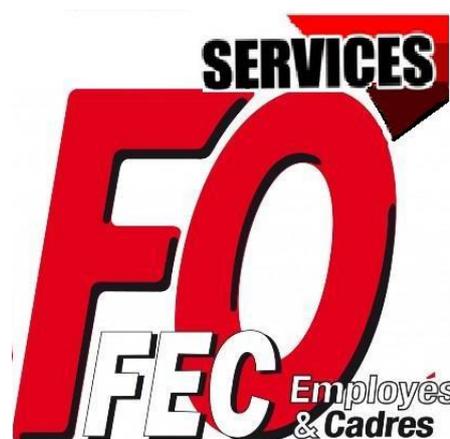
(*) : Réserve aux actions syndicales

**YAN
LI-CHRISTOPHE**



**Salariée Altran EILIS
Conseiller du Salarié du 94
06 01 77 44 73 ^(*)
grace.bourse@gmail.com ^(*)**

(*) Que par ses moyens et en temps limité



Retrouvez des informations sur le Site :

[Http://fo-groupe-altran.com](http://fo-groupe-altran.com)

(Login : FoGroupeAltran – Mot de passe : YVeyrier1958)

CONTACT GENERIQUE

(Si non urgent !) :

Local FO à Vélizy : 01.39.46.78.29

(Avec répondeur **pour laisser un message, SVP**)